



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/130 7. Finances locales – 7.5 Subventions – 7.5.1 Demandes

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME
« EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, POUR LA RENATURATION DES
BERGES, LA DESIMPERMEABILISATION ET LE ZERO-PHYTO DE L'ÎLE-DE-FRANCE »
AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE
DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DU HAMEAU FLEURI A
BOULOGNE-BILLANCOURT**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n°A2023/18 du 12 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services, pour la période du 1^{er} au 12 août 2023, pour procéder aux demandes de subvention pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la requalification de la place du Hameau Fleuri à Boulogne-Billancourt et des actions de gestion des eaux de pluie à ciel ouvert, par la désimpermeabilisation et la végétalisation et, au regard des coûts financiers induits pour ces actions, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter auprès du Conseil régional d'Île-de-France des subventions aux taux les plus élevés possibles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès du Conseil régional d'Île-de-France des subventions aux taux les plus élevés possibles dans le cadre des actions de désimpermeabilisation, de gestion des pluies et de végétalisation du projet de requalification de la place du Hameau Fleuri à Boulogne-Billancourt et plus particulièrement pour les besoins :

- des frais liés aux maîtrises d'œuvres et à l'assistance au maître d'ouvrage de conception des aménagements de désimpermeabilisation et de végétalisation du projet ;
- des frais liés à la désimpermeabilisation : démolition, décroutage, etc. ;
- des frais liés à la reprise de la topographie et aux modelés de terrains pour assurer l'infiltration des eaux de pluie ;
- des frais liés à la végétalisation des espaces nouvellement perméables et à la reprise des espaces remodelés ;

- des frais liés à l'achat des matériaux drainants et innovants ;
- des frais liés aux études préalables : levé topographique, étude géotechnique, divers diagnostics, etc., nécessaires à la conception du projet.

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions.

ARTICLE 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame la Présidente de la Région Île-de-France.

Fait à Meudon, le 1^{er} août 2023

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services

